

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix le vingt huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2010, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. BOËDEC, Maire.
M. DELIN, Mmes LANASPRES, BAUDOIN, M. DURANTON, Mme LEFRANC,
M. FONTENEAU, Mme TAVAREZ, MM. AH-YU, RIVY, Adjoint au Maire.
Mme FRIGUI, MM. RIFAIT, JAY, Mme RODRIGUEZ, MM. TORRÈS-MARIN,
GUIBOREL, Mmes OTTOBRINI, BOROVKOV, M. BRIAULT, Mmes GONCALVES,
SOISSON, MM. THIERRY, FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM-LE-
COZ, M. QUIOT, Mme CARRIOU, MM. GIRODEAU, DESVEAUX, MAZIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mme DEVAUCHELLE, Conseillère Municipale, par Mme BAUDOIN, Adjoint au Maire.
M. GARAT, Conseiller Municipal, par M. DELIN, Adjoint au Maire.
Mme SENGENCE, Conseillère Municipale, par Mme FRIGUI, Conseillère Municipale.
M. KECHEROUD, Conseiller Municipal Délégué, par M. BOËDEC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de votants : 35

Yannick BOEDEC, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Gilbert Ah-Yu est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum après l'appel nominal effectué par Jean-Claude DELIN.

Le Maire soumet au vote le rajout d'un point supplémentaire : Point 22 : Certificats d'économie d'énergie (CEE). **A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.**

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2010 présenté par le Maire.

2 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Gilbert AH-YU, rapporteur, rappelle que des ajustements du budget communal 2010 sont nécessaires tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ajustements dus notamment à des modifications d'attribution de subvention de fonctionnement et à l'éligibilité de la commune à la DSU (dotation de solidarité urbaine).

Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2010 par décision modificative de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT	ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT
6042-020 5	Abonnement terminal paiement CB	720	7473-90	Subvention CG OPAH	2 962
6068-020	Fourniture pour inventaire	3 300	7478-90	Subvention ANAH pour OPAH	12 169
6135-024	Location colonnes affichages	13 300	777-01	Amortissement subvention	7 648
6156-020 5	Maintenance terminal paiement CB	280	743-01	DSU	143 066
6557-90	Subvention opération OPAH	29 878			
6574-322	Sub. exceptionnelle. Musée Vieux Corneilles	8 000			
6574-22	Subvention lycée Montesquieu	-625			
654-01	Admissions en non valeur	3 926			
023	Autofinancement	-36 000			
022	Dépenses imprévues	143 066			
	TOTAL	165 845		TOTAL	165 845

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT	ARTICLE	RUBRIQUE	MONTANT
2183-020 5	Terminal de paiement CB	2 632	021	Autofinancement	-36 000
2111-824	Terrain nu	60 000			
2042-64	Subvention équipement micro crèche	7 200			
13935-01	Amortissement subvention	7 648			
21312-212	Travaux menuiseries MB	-40 000			
21312-212	Self Alsace Lorraine	-18 000			
21311-020	Travaux étanchéité terrasse	-18 000			
2188-020	Autres	-37 480			
	TOTAL	-36 000		TOTAL	-36 000

Yannick BOEDEC informe le conseil municipal que la commune est de nouveau éligible à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine). Geneviève CARRIOU rappelle que la DSU est accordée aux villes en difficulté financière, ce qui n'est pas une très bonne nouvelle.

Le Maire précise que cela conforte la stratégie financière mise en place par la ville depuis deux ans et que la DSU concerne le potentiel financier des habitants et non un jugement sur la difficulté financière d'une ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour et 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux) approuve la décision modificative n°2.

3 – TAXE D'HABITATION : DIMINUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL DE BASE.

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour charges de famille
- D'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des collectivités territoriales (communes et intercommunalité).

Abattement obligatoire

Les abattements pour charge de famille sont obligatoires, ils sont fixés par la loi à un minimum de :

- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15% de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge ;

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération du conseil municipal, de 5 ou 10 points.

Abattements à la base facultatifs

- Abattement général à la base
Le taux de cet abattement est fixé à 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements (4 930 € pour Cormeilles en 2009)
- Abattement spécial à la base
le taux de cet abattement est fixé à 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.
- Abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Par délibérations n°2009-209 du 29 juin 2009, la commune de Cormeilles en Parisis a décidé des abattements facultatifs suivants :

- Un abattement pour charges de famille de 10% pour chacune des deux premières personnes à charge**
- Un abattement de 20 % à partir de la troisième personne à charge**
- Un abattement général à la base de 10%**
- Un abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Grace à la baisse de l'abattement général à la base l'année dernière, la commune est redevenue éligible à la DSU, il apparait opportun de poursuivre la même politique.

Gérard DESVEAUX fait remarquer que la diminution de l'abattement général à la base génère une augmentation de la taxe d'habitation, pénalisant ainsi les contribuables ayant une habitation à la valeur locative faible.

Gilbert AH-YU précise qu'effectivement l'augmentation moyenne de la taxe d'habitation pourrait être de l'ordre de 40 € mais que des ajustements auront lieu (3 enfants et plus, personnes handicapée, personnes âgées ...) et suite à la réception des nouvelles bases locatives nous pourrions baisser les taux des taxes locales en mars 2011.

Alain QUIOT regrette une augmentation des impôts locaux même si elle permet d'obtenir une DSU.

Yannick BOEDEC rappelle qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des impôts mais d'une revalorisation des bases et que la politique de la ville est de baisser les taux d'imposition. Gilbert Ah-Yu précise que la redistribution de la DSU peut contribuer à la diminution des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 3 voix contre: MM. Quiot, Desveaux et Mme Carriou)** décide de minorer de 5 % l'abattement général à la base et de maintenir à l'identique les autres abattements.

4 – TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE : SUPPRESSION DE LA TAXE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011.

Jean-Claude, DELIN, rapporteur, expose que la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, remplace les 3 taxes de publicité existantes :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA),
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),
- la taxe sur les véhicules publicitaires

L'objectif de cette réforme est double :

- moderniser le champ de taxation des supports publicitaires afin de couvrir l'ensemble des nouveaux supports commercialisés par les sociétés d'affichage,
- taxer les enseignes, avec la volonté de faire diminuer leur nombre et leur format.

Sauf délibération contraire, la mise en place de cette taxe est automatique pour les communes qui taxaient la publicité extérieure au titre de la TSE, ou de la TSA. C'est le cas de la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Cependant, la loi ne rend pas obligatoire la mise en place de la TLPE. En cas de refus d'appliquer cette taxe, une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2010 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2011.

Au regard du contexte de crise économique actuelle, la commune souhaite supprimer l'application de cette taxe afin de ne pas pénaliser les activités économiques locales.

Dominique FEAU s'interroge sur le rôle de l'intercommunalité sur l'affichage publicitaire.

Yannick BOEDEC indique que la communauté d'agglomération doit établir un règlement de publicité commun aux 6 villes.

Gérard DESVEAUX s'interroge sur la décision d'exonérer les afficheurs, c'est la porte ouverte à un grand nombre d'affiches. Yannick BOEDEC le rassure, seuls, les entrepreneurs et les commerçants de la commune seront exonérés. Les afficheurs représentent environ 2% et 98% concernés par la TLE se ne sont pas les afficheurs, se sont tous les commerces. La municipalité ne peut pas faire du cas par cas, les commerces sédentaires ont beaucoup de difficulté à vivre, notre but n'est pas de les étrangler par la TLE.

Jean-Claude DELIN indique que le règlement sur les affichages publicitaires est déjà contraignant.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (32 voix pour, 1voix contre : M. Quiot, 2 abstentions : Mme Carriou et M. Desveaux)**, décide de supprimer l'application de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2011.

5 – BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR

5.1. Admission en non valeur T.G. de Cormeilles-en-Parisis.

Maria GONCALVES, rapporteur, expose que conformément au décret n°98-1329 du 29 décembre 1998, le Trésorier Payeur de Cormeilles en Parisis a transmis à la commune un état de propositions d'admission en non valeur pour lequel l'irrecouvrabilité a été constatée.

Que cet état accompagné des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante qui statue :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement
- Sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Le comptable demande l'admission en non-valeur d'un montant total de 830,13 € couvrant les années 2002 à 2006 pour les débiteurs pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'émettre en non-valeur les titres d'un montant de 830,13 €.

5.2. Admission en non valeur T.G. de Cergy.

Maria GONCALVES, rapporteur, expose que dans les mêmes conditions, le Trésorier Payeur de Cergy a transmis à la commune un état de propositions d'admission en non valeur pour lequel l'irrecouvrabilité a été constatée.

Le comptable demande l'admission en non-valeur d'un montant total de 3 095 € correspondant à une taxe d'urbanisme de 2007.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'émettre en non-valeur les titres correspondants à 3 095 €.

6. ANNULATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU LYCEE MONTESQUIEU.

Nathalie OTTOBTRINI, rapporteur, expose que l'Inspection Académique a décidé que les élèves des collèges Louis Hayet et Jacques Daguerre, dans le cadre de la nouvelle carte scolaire, seront dirigés dès la rentrée scolaire au lycée Romain Rolland à Argenteuil et non plus au lycée Montesquieu d'Herblay.

Il est donc proposé d'annuler la subvention de fonctionnement d'un montant de 625 € alloué au lycée Montesquieu.

Alain QUIOT s'interroge sur le fait qu'il demeure des élèves cormeillais ayant commencé leur cycle au lycée Montesquieu et qui y restent jusqu'à la fin de leurs études, soit deux ans, ne serait-il pas judicieux de continuer à verser cette indemnité durant cette période. Il aimerait connaître le ratio par élève cormeillais.

Yannick BOEDEC indique que la somme représente environ 1 € par élève cormeillais, et sur le changement de lycée, la Municipalité de Cormeilles n'a pas eu à émettre un avis sur le sujet

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot)**, décide d'annuler la subvention de 625 € allouée au lycée Montesquieu d'Herblay.

7. SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUEE A LA SARL, AQUARELLE.

Nicole LANASPRES, rapporteur, expose que la SARL Aquarelle dont le siège se trouve 6 Bd Ferdinand Chartier 92210 Saint Cloud, souhaite ouvrir une « micro crèche » à Cormeilles en Parisis. Cette « micro crèche », d'une capacité maximale de 9 berceaux, accueillerait les enfants âgés de 3 mois à 3 ans dans des locaux appartenant à la commune (ancien logement du gardien de l'école Alsace Lorraine) moyennant un loyer.

Toutefois des travaux de mise en conformité avec l'activité sont nécessaires. La commune ne pouvant pas les réaliser en régie dans les délais impartis, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 7 200 € à la SARL Aquarelle afin qu'elle puisse en assurer la réalisation.

Anita BERNIER, trouve cette délibération surprenante, ce projet de micro-crèche n'a pas été présenté aux membres du conseil municipal. De plus, il n'y a aucun accord émanant du Conseil Général et de la C.A.F.

Geneviève CARRIOU trouve également prématuré d'accorder une subvention sans être en conformité avec tous les documents.

Nicole LANASPRES indique que ce dossier a reçu un avis favorable de la CAF et qu'il a été déposé au Conseil Général. Elle rappelle que l'ouverture de cette micro-crèche privée peut s'effectuer sans agrément.

Yannick BOEDEC affirme que la subvention sera versée seulement si les conventions et autres documents sont conformes.

Anita BERNIER s'étonne sur le fait qu'une association ne soit pas en possession de 7 200 € pour réaliser à ses frais les travaux.

Nicole LANASPRES explique que nous aurions du procéder aux travaux d'aménagement intérieur en régie mais faute de temps, si nous les exécutions, nous ne serions pas prêt pour l'ouverture de la crèche à la rentrée. Nous proposons de verser cette subvention afin que l'association fasse elle-même les aménagements intérieurs. Il est précisé que les micro-crèches sont régies par le code de la santé publique. De plus les amplitudes horaires seront plus grandes pour faciliter la garde des enfants, notamment pour les professions à horaire décalé, que dans les crèches publiques.

Michel GIRODEAU aimerait connaître les tarifs pratiqués.

Nicole LANASPRES lui répond qu'il s'agit d'une société privée pratiquant la Prestation de Service Unique et Prestation Allocation Jeunes Enfants soit 7 € de l'heure payable en CESU et une partie est déductible des impôts.

Alain QUIOT trouve regrettable que, pour satisfaire les besoins d'un service public, on soit obligé de passer par une société privée. Les questions d'amplitude rejoignent l'évolution de la société et tel que nous pouvons le voir dans un point en fin d'ordre du jour. Il va bientôt falloir ouvrir les crèches le dimanche puisqu'au fur et à mesure que les magasins ouvrent le dimanche. Il va falloir se poser la question, une entreprise privée n'est pas philanthropique donc fait des profits. Faire des bénéfices sur des besoins de service public, est fortement gênant.

De plus, Alain Quiot s'interroge sur l'opportunité de la société Aquarelle qui viendrait poser son fleuron à Cormeilles de Saint-Cloud. Qu'est-ce qui a amené la Société Aquarelle en toutes sincérités financières et objectives, en toute transparence à implanter une micro-crèche à Cormeilles ?

Nicole LANASPRES propose à M. QUIOT, de les rencontrer quand ils seront implantés.

Alain QUIOT ne souhaite pas répondre à Mme LANASPRES sa réponse ne le satisfait pas du tout. Il ne souhaite pas aller à leur rencontre, mener une enquête, une investigation avec eux, il pose la question à l'institution qui est la collectivité de Cormeilles, s'est-elle posée la question, d'un enrichissement personnel ou d'un délit d'initié ?

Yannick BOEDEC, réagit face à ces accusations de «délit d'initié» et «d'enrichissement personnel» en s'indignant que des élus puissent être mis en cause de la sorte. Il estime qu'Alain Quiot ne mérite pas de réponse à des accusations aussi grossières.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 5 abstentions : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelifaoui, Pham le Coz et M. Girodeau, 3 voix contre : Mme Carriou et MM. Desveaux et Quiot), approuve de verser à la SARL Aquarelle une subvention d'équipement de 7 200 €.

8 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION «DU VIEUX CORMEILLES»

Bernard DURANTON, rapporteur, expose que l'association du Vieux Cormeilles doit éditer à la demande de la commune, un ouvrage sur les cormeillais célèbres. L'association sollicite une aide financière afin d'assurer cette prestation dont le coût est estimé à 8 000 €. Cette subvention étant un pré-requis à la subvention à obtenir du Sénat.

Alain QUIOT aimerait connaître quels sont les critères pour être célèbres à Cormeilles.

Geneviève CARRIOU demande s'il s'agit de personnalité nous ayant quitté. Yannick Boëdec lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot), approuve d'attribuer à l'Association du Vieux Cormeilles une subvention de 8 000 €.

9 – TARIFS 2010.

9.1 – Culture-Animation

Bernard RIVY, Rapporteur, informe que les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du théâtre donnent lieu à une vente de billets, et par conséquent, nécessitent le vote de tarifs adaptés.

Ces tarifs sont fixés en fonction de plusieurs critères :

- prix d'achat du spectacle
- réduction pour les familles nombreuses, chercheurs d'emploi, moins de 26 ans, plus de 60 ans, abonnés du théâtre d'Herblay, adhérents de l'EMB de Sannois pour les projets menés en partenariat.
- enfant jusqu'à 12 ans inclus.
- spectacles programmés dans le cadre scolaire.
- spectacles programmés dans le cadre du Festival théâtral du Val d'Oise (plein 13 €, tarif réduit 8 € dans le cadre de la convention de partenariat).

Tarifs vente libre : Pour répondre à la volonté municipale de mener une politique tarifaire accessible au plus grand nombre, l'augmentation moyenne des tarifs vente libre est plafonnée à 2 %.

Tarifs abonnés : l'augmentation est plafonnée à 4%. Les premières saisons se sont caractérisées par des formules d'abonnement particulièrement attractives afin de fidéliser le public. On peut aujourd'hui réaligner ces tarifs sur ce qui est couramment pratiqué dans le département, tout en restant dans des tarifs tout à fait raisonnables.

tarifs hors abonnement par spectacle (en €)			
Catégorie de spectacles*	Tarif Plein (TP)	Tarif Réduit (TR)	Tarif Enfant (TE)
A	27	23	13
B	23	19	13
C	19	16	10
D	16	13	10
E	13	8	6
F	8	6	4

tarifs abonnement par spectacle (en €)

Catégorie de spectacles*	Abonné Tarif Plein (AP)	Abonné Tarif Réduit (AR)	Abonné Tarif Enfant (AE)
A	23,50	20	10
B	20	16	10
C	16	13	8
D	13	10	8
E	10	6,50	4
F	8	5	4

Tarifs scolaires (en €)

Tarifs spéciaux (en €)

scolaires Corneilles	4,50	Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO)	Plein : 13 / Réduit : 8
scolaires hors Corneilles	5	Cinéma / conférence	4
collège et lycée	8	Stages	5
		Supplément pour spectacles exceptionnels	+ 8

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) approuve à compter du 1^{er} juillet les tarifs ainsi définis.

9.2 – Marché de Noël

Félix TORRES-MARIN, rapporteur, rappelle que la municipalité organise un marché de Noël en centre ville durant 3 jours du 17 au 19 décembre, cette animation a pour objectifs principaux de dynamiser le centre ville, de mieux faire connaître la ville et ses commerces aux Cormeillais et aux extérieurs, et d'apporter un moment festif à la population.

Les commerçants seront majoritairement abrités sous chalet et une priorité sera donnée aux professionnels.

Toutefois, en prévision d'une occupation hors chalet, et d'une location à des associations il est nécessaire de prévoir trois tarifs différents.

Emplacement hors chalet :	100,00 €	pour les 3 jours
Emplacement sous chalet pour un professionnel :	200,00 €	pour les 3 jours
Emplacement sous chalet pour une association cormeillaise :	100,00 €	pour les 3 jours
Caution (réservation et dommages éventuels) :	300,00 €	pour les 3 jours

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) approuve les tarifs ainsi définis.

9.3 – Encarts publicitaires

Jérôme THIERRY, rapporteur expose que depuis le 1^{er} février 2010, la commune gère directement la régie publicitaire pour la réalisation du bulletin annuel et du guide municipal, confiée jusqu'alors à un prestataire extérieur.

La commune a commencé à démarcher directement l'ensemble des annonceurs qui souhaitent publier des encarts publicitaires. L'espace publicitaire en 4^e de couverture du bulletin municipal pose des difficultés à la vente. Il est proposé de diviser cet espace en 2, en appliquant une modification du tarif, comme suit :

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL	
La demi-page en 4 ^{ème} de couverture	1 200 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) approuve les tarifs ainsi définis.

9.4 Restauration scolaire.

Estelle SOISSON, rapporteur, expose au conseil qu'il convient de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire pour tenir compte de :

- la révision de prix contractuelle prévue avec la société Avenance de 1% qui s'applique à la quote-part repas.
- L'augmentation de 1,7% de l'inflation prévisionnelle 2010 qui s'applique à la quote-part frais de fonctionnement.
- Les tarifs du restaurant scolaire évolueront de 0,85% répartis pour moitié entre la quote-part repas et la quote-part frais de fonctionnement.
- Les tranches du quotient augmentent de 1,7%.

Le détail du calcul est le suivant :

Taux moyen = (revalorisation du prix du repas x quote-part repas) + (inflation x quote-part fonctionnement).

Taux moyen = (1 x 0.5) + (1.7 x 0.5) = 1.35%

Reliquat de 2009 : 0.5 %

Augmentation de 0.85 % (1.35 – 0.5)

NOUVELLES TRANCHES	ANCIENNES TRANCHES	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS
de 0 à 508 €	De 0 € à 500 €	1,56 €	1,55 €
de 509 à 814 €	De 501 € à 800 €	2,37 €	2,35 €
de 815 à 1 118 €	De 801 € à 1100 €	3,08 €	3,05 €
Au dessus de 1 119 €	Au dessus de 1101 €	3,78 €	3,75 €

TARIF SPECIFIQUE DANS LE CADRE DES PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE MAIRIE

NOUVELLES TRANCHES	ANCIENNES TRANCHES	NOUVEAUX TARIFS	ANCIENS TARIFS
de 0 à 508 €	De 0 € à 500 €	0,56 €	0,55 €
de 509 à 814 €	De 501 € à 800 €	1,37 €	1,35 €
de 815 à 1 118 €	De 801 € à 1100 €	2,08 €	2,05 €
Au dessus de 1 119 €	Au dessus de 1101 €	2,78 €	2,75 €

Le tarif des adultes est fixé à 4,13 Euros et n'est pas soumis au quotient familial.

Il précise que cette augmentation de 0,85% est la première depuis 2007.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot)** approuve les tarifs ainsi définis à effet du 1^{er} septembre 2010.

9.5 – CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Yannick BOEDÉC, expose au conseil municipal qu'il convient de révaloriser les tarifs des CLAE pour tenir compte de :

- La revalorisation de 1% du prix du goûter effectué par la société Avenance qui s'applique à la quote-part repas.
- L'augmentation de 1,7% de l'inflation prévisionnelle 2010 qui s'applique à la quote-part des frais de fonctionnement.

Les tarifs des CLAE évolueront de 1,35% répartis par moitié entre la quote-part repas et la quote-part des frais de fonctionnement.

Le détail du calcul est le suivant :

Taux moyen = (revalorisation du prix du repas x quote-part repas) + (inflation x quote-part fonctionnement).

Taux moyen = (1 x 0.5) + (1.7 x 0.5) = 1.35%

Taux moyen = 1.35%

CLAE			
MATIN		SOIR	
Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif
2,43 €	2,40 €	4,86 €	4,80 €

Réduction sur le tarif du matin et du soir de 5 % pour deux enfants, de 10 % pour trois enfants et plus.

Alain QUIOT demande si le quotient familial est adapté à la réalité sociale de Cormeilles et rappelle qu'il avait déjà fait la demande d'informations sur la répartition du nombre de familles par tranche du quotient.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 voix abstention : M. Quiot)** approuve les tarifs ainsi définis à effet du 1^{er} septembre 2010.

9.6 – Centre de loisirs sans hébergement

Yannick BOEDEC, rapporteur, expose au conseil municipal qu'il convient de réviser les tranches du quotient familial et la participation des familles au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour tenir compte de :

- La revalorisation de 1% du prix du repas effectuée par la Société Avenance qui s'applique à la quote-part repas.
- l'augmentation de 1,7% de l'inflation prévisionnelle 2010 qui s'applique à la quote-part des frais de fonctionnement.
- Du reliquat de 0,15% appliqué sur le coût des repas suite à une augmentation du nombre de repas sur l'année 2008/2009.
- l'extension des horaires d'accueil du Centre de Loisirs qui génère un coût supplémentaire de 0,6%.

De plus, dès 2011, la C.A.F diminue les subventions attribuées à la commune représentant 8,37% des recettes du centre, pour éviter une augmentation trop brusque, il est proposé de lisser dans le tarif cette perte, sur les trois prochaines années.

Ainsi, il est prévu que :

- **Les tranches du quotient familial soient augmentées de 1.7%** correspondant à l'inflation prévisionnelle 2010.
- **Les tarifs du centre de loisirs soient augmentés de 4.8%** dont le montant représente 20% pour la quote-part repas et 80% pour la quote-part des frais de fonctionnement.

Détail du calcul est le suivant :

Taux moyen = (revalorisation du prix du repas x quote-part repas) + (inflation x quote-part fonctionnement).

Taux moyen = (1 x 0.2) + (1.7 x 0.8) = 1.56%

Reliquat 2009 : - 0.15%

Extension des horaires : 0.60%

Lissage CAF : 2.79%

Taux = 4.80%

QUOTIENT FAMILIAL 1.7%		TARIF 4.8%	
Nouvelles Tranches	Anciennes Tranches	Nouveaux Tarifs	Anciens Tarifs
De 0 € à 508 €	De 0 € à 500 €	6,80 €	6,50 €
De 509 € à 814 €	De 501 € à 800 €	9,95 €	9,50 €
De 815 € à 1118 €	De 801 € à 1100 €	11,00 €	10,50 €
Au dessus de 1119 €	Au dessus de 1101 €	12,60 €	12,00 €

Tarif inscrit non présent		Tarif non inscrit présent	
Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif
5,88 €	5,61 €	27,79 €	26,52 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Total des revenus déclarés en 2008, divisés par 12.

Au résultat obtenu, additionner le montant actuel des Allocations Familiales et diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

Alain QUIOT regrette que les usagers du service public paient le désengagement de l'Etat, c'est la raison pour laquelle il votera contre.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot)** approuve les tarifs ainsi définis à effet du 1^{er} septembre 2010.

9.7 – Baby-gym

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose au conseil municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est nécessaire de réévaluer les tarifs des cours du baby-gym comme suit :

NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS	TARIFS 2010 par enfant			BUDGET TOTAL PAR FAMILLE		
	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNEE	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNEE
1 enfant	44,00 €	88,00 €	130,00 €	44,00 €	88,00 €	130,00 €
2 enfants/enfant	34,00 €	68,00 €	100,00 €	68,00 €	136,00 €	200,00 €
3 enfants/enfant	31,00 €	62,00 €	90,00 €	93,00 €	186,00 €	270,00 €

Michel GIRODEAU aimerait connaître le pourcentage d'augmentation ainsi que les tarifs de l'an dernier car ces informations ne figurent pas sur la note de synthèse.

Nicole LANASPRES indique que cette activité était à l'essai, elle a remporté un vif succès puisqu'aujourd'hui 180 enfants sont adhérents, à la demande des familles nous établissons un tarif annuel.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot)** approuve les tarifs ainsi définis à effet du 1^{er} septembre 2010.

9.8 – Carte de transport.

Nicole LANASPRES, rappelle au conseil que la ville organise le transport des élèves Cormeillais vers les écoles Maurice Berteaux et Alsace Lorraine en recourant à un prestataire de service.

Une carte est délivrée à chaque enfant empruntant ce moyen de transport afin de contrôler le nombre de places disponibles dans les cars. Un car pour l'école Alsace Lorraine et 2 cars pour l'école Maurice Berteaux.

Il s'est avéré que les cars assuraient parfois des rotations presque vides. Ce service étant gratuit certains parents inscrivent leurs enfants au cas ils en auraient besoin un jour.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de continuer à proposer ce service aux familles qui en ont vraiment besoin, il semble pertinent, pour le moins, de rendre payante la carte de transport. Il est proposé un tarif de 20 Euros par an.

Alain QUIOT demande si ce service de transport reste maintenu en cas de faible fréquentation. Yannick Boëdec affirme que pour une faible fréquentation, il est évident que ce service ne sera pas maintenu.

Nicole LANASPRES rappelle que le budget annuel de transport représente 56 000 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot)** approuve le tarif ainsi défini, à effet du 1^{er} septembre 2010.

9.9 – Nouvelle activité «club point virgule»

Nicole LANASPRES, rapporteur, informe le conseil municipal que l'absence d'études surveillées dans les écoles élémentaires pose problème pour les enfants en difficulté scolaire.

La nouvelle activité « Club Point-Virgule » fonctionnant le lundi et le jeudi dans les écoles concernées (Saint Exupéry et Noyer de l'Image) permettra de répondre à cette problématique.

Le service accueillera les enfants de CP et CE1 et seront retenus, après accord des parents, selon deux critères : difficultés passagères, proposition des enseignants.

La prestation sous la responsabilité de la Commune, sera assurée en priorité par des enseignants. Les enfants seront au nombre de 6 par groupe.

Le montant de la participation proposée est de 2,50 € par séance, et par élève.

Anita BERNIER s'interroge sur la suite donnée si un enfant est repéré en difficulté scolaire et que la famille ne peut assumer le coût financier.

Nicole LANASPRES s'engage à saisir le CCAS, l'enfant ne sera pas pénalisé.

Yannick BOEDEC affirme qu'il y a un grand partenariat entre des directeurs d'écoles et la municipalité afin de faire le lien avec le CCAS.

Geneviève CARRIOU se fait préciser que l'accompagnement se fera par d'anciens instituteurs et directeurs d'écoles.

Nicole LANASPRES répond par l'affirmative et précise qu'ils seront rémunérés par la ville au taux de 9 € de l'heure.

Alain QUIOT estime que le recrutement d'enseignants retraités, est un recul social. Yannick Boëdec lui demande de trouver des enseignants acceptant d'être rémunérés à ce taux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) fixe à 2,50 € par séance et par élève la participation des familles, à compter du 1^{er} septembre 2010.

10 – HARMONISATION DU MONTANT DES LOYERS DU PARC PRIVE DE LA COMMUNE

Yannick BOEDEC informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'harmoniser progressivement le montant des loyers des logements du parc privé de la commune. Le montant des loyers sera calculé sur la base de 9 € au m², pour l'année 2010/2011.

La fixation du loyer se fera donc sur cette base pour tout nouveau locataire et de façon progressive, chaque année, pour les locataires actuels.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la redevance des logements du parc privé de la commune selon le tableau ci-dessous.

ADRESSE	TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE PIECES	SUPERFICIE	Loyer/mensuel 2010/2011	Charges mensuelles
6 Bd d'Alsace	APPT	3	58	522,00 €	
6 Bd d'Alsace	APPT	4	66	528,00 €	
6 Bd d'Alsace	APPT	4	66	528,00 €	
6 Bd d'Alsace	APPT	3	58	437,90 €	
6 Bd d'Alsace	APPT	4	66	594,00 €	
128 rue Gabriel Péri	Maison	3	56	364,00 €	
22 rue Jules Ferry	APPT	2	38	342,00 €	
22 rue Jules Ferry	APPT	3	55	440,00 €	
1 avenue M.Berteaux	APPT	2	45	405,00 €	
1 avenue M.Berteaux	APPT	3	50	450,00 €	
1 avenue M.Berteaux	APPT	4	70	630,00 €	
1 avenue M.Berteaux	APPT	4	80	720,00 €	
1 avenue M.Berteaux	APPT	4	80	440,00 €	
16 rue Molière	Maison	3	72	216,00 €	
22 rue Molière	APPT	4	119	595,00 €	
30 Ter rue de Sartrouville	APPT	3	55	275,00 €	54 €
48 rue du val d'or	APPT	3	75	525,00 €	
15 rue Vignon	Maison	4	95	190,00 €	60 €
43 rue de Paris	APPT	3	55	440,00 €	54 €
20 rue Pierre Brossolette	APPT	2	50	300,00 €	

Alain QUIOT souhaite connaître de quelle manière les logements libres sont attribués.

Yannick BOEDEC répond que la priorité est donnée aux enseignants, et rappelle la localisation des trois logements d'urgence : deux à Alsace Lorraine et un à la salle la Savoie.

Alain QUIOT demande quel serait le critère si plusieurs instituteurs souhaitent le même logement.

Yannick BOEDEC répond que cela ne s'est jamais présenté.

Geneviève CARRIOU ajoute que certains logements sont attribués aux agents territoriaux.

Yannick BOEDEC confirme que des logements sont occupés par des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) approuve les tarifs ainsi définis à effet du 1^{er} septembre 2010.

11 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE.

Nicole LANASPRES, rapporteur, informe le conseil municipal que le Code de la santé publique (article R. 2324-47) autorise une société commerciale à créer une micro-crèche (ou mini-crèche) ; c'est un établissement permettant d'accueillir simultanément et au maximum 9 enfants maximum.

La société Aquarelle souhaitant ouvrir une micro-crèche doit préalablement obtenir l'autorisation du Président du Conseil Général.

La SARL Aquarelle, gérée par Monsieur et Madame LEROUX sollicite l'aide de la Commune en demandant la mise à disposition d'un local nécessaire à leur activité.

Le bail locatif du local est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 9 ans.

Nicole LANASPRES indique que le local est l'ancien logement du gardien et l'ancien local du RASED

Elle pourra être annulée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Le local sera mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance de 800 euros par mois hors charges.

Anita BERNIER s'étonne que le Conseil Général n'ait pas reçu le projet de cet établissement.

Nicole LANASPRES rappelle qu'il s'agit d'une location d'un local pour une société privée.

Anita BERNIER estime qu'un projet concernant l'accueil de la petite enfance aurait pu faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Le tarif de 7 € de l'heure est un peu onéreux pour une famille ayant recours à ce service pour 7 à 8 heures par jour.

Nicole LANASPRES indique qu'il s'agit d'une société privée qui crée des emplois sur la ville et les familles bénéficient de l'APAJE.

Alain QUIOT indique qu'il serait bon de stabiliser les locaux du RASED qui changent très régulièrement d'endroit.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour, 3 voix contre : Mme Carriou, MM. Desveaux et Quiot, 5 abstentions : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelfaoui, Pham le Coz et M. Girodeau)**, approuve le bail locatif et autorise le Maire à signer le bail locatif dès que la SARL Aquarelle sera immatriculée.

12 – DENOMINATION DES CRECHES

Nicole LANASPRES, rapporteur, rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la procédure de transfert, les crèches gérées par la Croix Rouge sont devenues municipales et sont gérées par le service Petite Enfance de la ville.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé une nouvelle dénomination des crèches Sarrail et Noyer de l'Image. Après consultation des membres de la commission vie scolaire et petite enfance ainsi que des professionnels des structures, le choix s'est porté sur :

- « p'tits doudous » pour la crèche sarrail.
- « pain d'épice » pour la crèche du noyer de l'image.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, (27 voix pour et 3 abstentions : Mme Carriou, MM. Quiot et Desveaux)** adopte les propositions de noms pour ces structures.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIONS

Jean-Claude DELIN, rapporteur, expose au conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune fait apparaître un effectif budgétaire largement supérieur à l'effectif réellement pourvu. Cette différence provient du fait que depuis plusieurs années des postes sont créés pour permettre de promouvoir les agents sans que le tableau soit réajusté par la suppression des anciens postes devenus vacants.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau des emplois en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 8 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Filière sociale et médico-sociale :

- 1 poste de psychologue de classe normale
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 4 postes d'agent social

Filière police municipale :

- 1 poste de chef de service de classe supérieure

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les suppressions de poste et le tableau des emplois du personnel communal présenté en annexe n°4 à la délibération.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (31 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot et 3 abstention : Mmes Bernier, Khelfaoui et M. Feau)**, adopte les suppressions de poste et le tableau des emplois du personnel communal.

14 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Yannick BOEDEC, informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 avril 2008, le conseil municipal a approuvé les indemnités de fonction allouées au Maire, aux 9 adjoints au Maire et aux 3 conseillers municipaux délégués.

Suite à la nomination d'un quatrième conseiller municipal délégué aux animations de la ville, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} juillet 2010 les indemnités versées aux élus sur les bases suivantes :

- Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 86,40%

- Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 29,20%

- Pour les conseillers municipaux délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 7,90%

Ces indemnités sont majorées de 15% en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes chefs lieux de canton peuvent bénéficier de cette majoration.

Ainsi le Maire percevra une indemnité brute mensuelle de 3 758,35 €, les adjoints de 1 270,18 € et les conseillers municipaux délégués de 343,64 €.

Il est précisé qu'il s'agit d'une nouvelle répartition au niveau du Bureau Municipal mais que l'enveloppe globale budgétaire reste inchangée.

Geneviève CARRIOU félicite le Maire de répartir les indemnités d'élus tout en stabilisant, l'enveloppe budgétaire.

Yannick BOEDEC la remercie et rappelle que lorsque les salaires territoriaux sont gelés, s'ils l'étaient, les indemnités des élus le sont également.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour, 6 abstentions : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelfaoui, Pham le Coz et MM. Girodeau, Quiot)**, adopte les indemnités de fonction ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2010.

15.1 – Aide à la saison culturelle auprès du Conseil Général.

Geneviève FRIGUI, rapporteur, informe le conseil municipal que le conseil général est susceptible de subventionner les lieux de diffusion et les saisons culturelles.

Les principaux critères retenus sont les suivants :

- Une politique culturelle et un projet artistique clairs
- La diffusion active des spectacles vivants
- L'accompagnement des publics à l'aide d'actions culturelles
- L'accompagnement des pratiques amateurs

En 2010, 25 à 30 spectacles professionnels seront accueillis, tous domaines artistiques confondus, au théâtre du Cormier.

Outre son activité de diffusion des spectacles, la Direction des Affaires culturelles mène ;

- des actions culturelles à destination du public (rencontre, débat, ateliers de pratique),
- une politique d'aide à la création pour des artistes en émergence en mettant à disposition son plateau, ses techniciens et son matériel
- un accompagnement complet des pratiques amateurs (associations et écoles)

Le projet artistique de la saison 2010/2011 s'articule autour des axes suivants:

- un fil thématique autour du conte traditionnel revisité (spectacles ; expositions et conférences en partenariat avec la bibliothèque municipale, ...)
- un compagnonnage privilégié avec la Cie Kick Théâtre (poursuite du projet de collecte de témoignages qui donnera lieu à un spectacle à l'occasion des Journées du patrimoine).
- le développement d'une nouvelle offre à destination du très jeune public

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter auprès du conseil général cette subvention.

15.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage HQE – demande de subvention auprès de l'ADEME

Stéphane GUIBOREL, rapporteur, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Sud de la ville et plus exactement au lieu dit « Les Battiers Ouest », lequel a fait l'objet d'une étude urbaine architecturale, de nombreux équipements thermiquement performants sont programmés, dont une médiathèque d'environ 3 000 m² de SHON.

Particulièrement attachée à la protection de l'environnement et au développement durable, la Ville souhaite demander la labellisation BBC-Effinergie (Bâtiment Basse Consommation), laquelle vise à identifier les bâtiments neufs dont les très faibles besoins énergétiques contribuent à atteindre les objectifs 2050 : réduire, par quatre, les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de pouvoir parvenir à ces objectifs, il convient de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE à un cabinet spécialisé.

Une consultation a été menée sur la base du cahier des charges de l'ADEME. La société « Les ENR » a été retenue.

Le coût de la mission, qui débutera au stade de la programmation et se terminera deux ans après l'achèvement des travaux, s'élève à 44 715,00 € HT.

Pour cette opération, il est possible d'obtenir une aide financière de l'ADEME, à hauteur de 50 % du montant HT de ladite mission, soit 22 357,00 €.

Anita BERNIER précise que la Région exige que les nouveaux projets soient BBC.

Patrick FONTENEAU indique que la ville anticipe cette exigence.

Patrick FONTENEAU : C'est tout à fait ça, j'ajoute juste que 2050 ce n'est pas une erreur c'est le projet RT 2012 dont les textes sont déjà faits mais pas encore votés par définition avant 2012 et dont on souhaite atteindre des objectifs et qui est déjà l'avenir. Aujourd'hui on est sur les normes 2005. L'objectif étant, de diminuer par 4, les consommations ce qui est excessivement exigeant.

Yannick BOEDEC : je vais rejoindre cela au point 22, on discutera le point qu'on a ajouté, on avance sur les deux procédures en même temps. On verra laquelle des deux est plus intéressante financièrement mais on ne pourra pas avoir les deux en même temps.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une aide financière de l'ADEME, à hauteur de 50 % du montant HT de la mission.

15.3 – Création d'un collecteur d'eaux usées impasse de Chatou – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général.

Patricia RODRIGUEZ, rapporteur, informe le conseil municipal de la création d'un collecteur d'eaux usées, Impasse de Chatou, petite rue dans le secteur urbanisé de la ville, est prévue dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (44^{ème} opération d'assainissement de la commune) de la Ville, établi par le bureau d'études MERLIN, en janvier 2000.

Les installations autonomes des riverains de cette voie ne répondent pas aux normes actuelles. Par ailleurs, certaines sont en très mauvais état et n'ont qu'un effet épuratoire très faible. C'est pourquoi, il devient nécessaire de créer un collecteur d'eaux usées dans cette voie, conformément au schéma directeur sus nommé.

Le projet consiste en la réalisation d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées de diamètre de 300 mm en fonte et d'une longueur de 53 m et de 3 branchements particuliers de diamètre 150 mm, en fonte. A cela s'ajoute 2 regards de 60 par 60 cm.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 48 610,62 € HT, soit 58 138,30 TTC.

Dans le cadre de ces travaux :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner cette opération à hauteur de 35 % sur la base d'un montant calculé en fonction du nombre d'habitants raccordés, soit une aide d'un montant maximal de 14 949,90 €

De plus l'Agence peut consentir un emprunt de 15 % du montant HT des travaux, suivant ces mêmes tarifs de référence, soit 6 407,10 € sur une période de 15 ans et à taux zéro.

Enfin, le Conseil Général du Val d'Oise peut subventionner cette opération à hauteur de 10 % du coût total des travaux H.T., soit un montant maximal de 4 861,06 €.

Le solde financier de cette opération sera pris en charge par la Ville, soit 31 920,24 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise pour financer cette opération.

15.4 – Etude chaufferie bois-énergie et réseau de chaleur associé – demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ADEME.

Geneviève FRIGUI, rapporteur, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Sud de la Ville et au lieu dit « Les Battiers Ouest », lequel a fait l'objet d'une étude urbaine architecturale, de nombreux équipements publics thermiquement performants sont programmés.

Particulièrement attachée à la protection de l'environnement et au développement durable, et dans l'optique du recours aux énergies renouvelables, la Ville envisage la construction d'une chaufferie centrale au bois-énergie, avec mini-réseau de chaleur alimentant les futurs équipements de ce secteur de la commune. En effet, le bois apparaît comme l'une des solutions de chauffage face à une diminution croissante des énergies fossiles et aux besoins de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation du bois est une des solutions préconisées par le Grenelle de l'Environnement.

Pour réaliser cette chaufferie centrale, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et de dimensionnement, via un cabinet spécialisé, conformément au cahier des charges de l'ADEME.

Le coût de la mission s'élève à 7 150 € HT.

Pour cette opération, il est possible d'obtenir une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur maximale de 30 % du montant HT de la mission, soit 2 145,00 €, et de l'ADEME, à hauteur maximale de 25 % du montant HT de ladite mission, soit 1 787,50 €.

Gérard DESVEAUX aimerait savoir s'il n'est pas possible d'utiliser une étude similaire faite dans d'autres villes.

Patrick FONTENEAU précise qu'à Cormeilles, il n'existe pas de telles études et l'on ne peut pas se contenter des expériences des autres villes, le Maire précise que l'étude est callée sur les aménagements futurs, et qu'une étude sur une autre ville ne servirait à rien.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ADEME.

15.5 – Eglise Saint-Martin : demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration des couvertures de la nef et de son bas-côté nord (1^{ère} phase).

Bernard RIVY, rapporteur, expose au conseil municipal que l'église Saint-Martin est un édifice classé Monument Historique. Dans le cadre de la préservation de cet édifice, des travaux de restauration des couvertures de la nef et de son bas-côté Nord s'avèrent nécessaires.

Le coût estimatif établi par Pierre André LABLAUDE, Architecte en chef des Monuments Historiques et approuvé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), s'élève à 421 067,38 € HT, soit 503 596,59 € TTC, arrondi à 503 600,00 €

Dans le cadre de cette opération, la Ville peut obtenir un financement de l'Etat à hauteur maximale de 40 % du montant total HT, soit 168 427 €.

Alain QUIOT demande le nombre de phases à prévoir pour cette restauration.

Bernard RIVY prévoit environ 4 phases.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la restauration des couvertures de la nef et de son bas côté nord (1^{ère} phase).

16 – ACHAT DE LOCAUX A PROMOGIM, DESTINES A ACCUEILLIR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ANTENNE SOCIALE DE LA PMI ET LE POSTE DE POLICE NATIONALE.

Patrick FONTENEAU, rapporteur, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Bois Rochefort » et de la réalisation d'équipements publics de superstructure, la Ville souhaite acquérir dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A.) 2 locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment 1, sis, avenue des Frères Lumière, auprès de la société Promogim, à savoir :

- 1 local d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 232 m² et ses équipements (menuiseries extérieures avec vitrage anti-effraction, portes blindées, grillage de protection...) ainsi que 7 boxes grillagés en sous-sol, destinés au futur Poste de Police nationale, pour un montant de 420 000,00 € HT, hors aménagement intérieur ;
- 1 local d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 274 m² et ses équipements (menuiseries extérieures avec double vitrage...) ainsi que 5 places de stationnement, destinés à accueillir les services départementaux de l'Antenne sociale et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), pour un montant de 291 000,00 € HT, hors aménagement intérieur.

Le montant des acquisitions est conforme à l'estimation du Service des Domaines du Val d'Oise.

La participation financière de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), aménageur de la ZAC, s'élève à 551 000,00 €, pour la réalisation de 2 locaux de 200 m² brut de décoffrage. Par ailleurs, il est à noter que l'AFTRP prend également à sa charge le coût de réservation des droits à construire de ces équipements pour un montant 160 000,00 €, soit 80 000 €/local.

Les travaux d'aménagement intérieur seront réalisés, dans un second temps et dès la livraison par la société Promogim des 2 locaux – livraison prévue en juin 2012 :

Le local du Poste de Police Nationale sera réalisé par la Ville ;

Le local destiné à accueillir les services départementaux de l'Antenne sociale et de la PMI sera pris en charge par le Conseil Général, lequel souhaite devenir, à terme, propriétaire dudit local, comme indiqué dans un courrier du Président du Conseil Général du Val d'Oise, du 1^{er} décembre 2009.

Anita BERNIER est très favorable à ce projet et informe le conseil municipal que tous les problèmes techniques, initialement soulevés au niveau du Conseil Général, sont maintenant réglés.

Geneviève CARRIOU demande si la réhabilitation des locaux actuels de la PMI et du Poste de Police Nationale est envisagée.

Yannick BOEDEC affirme que chaque adjoint, dans son domaine, à son idée.

Alain QUIOT demande s'il s'agit bien d'un transfert de l'actuel poste de police ou s'il s'agit du futur Commissariat de Police.

Yannick BOEDEC répond qu'il s'agit d'un transfert des locaux, ce dernier sera plus grand et pourra accueillir un plus grand nombre de policiers.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'acquisition de ces deux locaux, dans le cadre d'une « Vente en l'Etat Futur d'achèvement » avec la société Promogim.

17 – ACQUISITIONS FONCIERES

17.1 – Exercice du Droit de Prémption Urbain rue de Montigny.

Geneviève FRIGUI, rapporteur, informe le conseil municipal que l'étude Notariale DETRY-MARRON ET PEROCHEAU a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner Le 2 mars 2010, en vue de réaliser la vente de la propriété cadastrée AZ 9 sise rue de Montigny pour 853 m².

La ville a décidé d'exercer son droit de prémption sur ce bien, afin d'y réaliser un dépôt nécessaire aux services municipaux.

L'estimation de la direction des finances publiques en date du 14 avril 2010 est de 70.000 €.

Le prix d'acquisition sera de 60.000 € + 7.000 € de commission d'agence.

Gérard DESVEAUX aimerait savoir si ce terrain est constructible ou non. Yannick Boëdec répond par l'affirmative. Certes, le montant n'est pas élevé mais les frais sont très importants de remise en viabilité car il s'agit d'une ancienne carrière.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à exercer son droit de préemption urbain suivant les conditions ci-dessus définies et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

17.2 – Exercice du Droit de Préemption Urbain voie des Moulins Sud.

Christophe BRIAULT, rapporteur, informe le conseil municipal que l'étude Notariale PHILIPPOT-MARTIN-FROMONT a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle cadastrée AL 873 représentant 80 m² située Voie des Moulins Sud appartenant à Monsieur et Madame MAHAUD Michel.

Il s'agit d'une régularisation d'acquisition à l'euro symbolique pour la mise à l'alignement de la dite voie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à exercer son droit de préemption urbain voie des moulins sud.

17.3 – Acquisition CLARINS – annulation et remplacement des délibérations 2010-21 et 2010-87.

Christophe Briault, rapporteur, rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2010-21 du 4 février 2010 il a autorisé le Maire à acheter les lots de la copropriété sise 21 rue Pierre Brossolette appartenant à la société CLARINS, la société SEM étant propriétaire de l'autre partie.

Lors de la rédaction de l'acte d'acquisition, le notaire de la ville s'est aperçu que l'un des numéros des lots, (numérotage transmis par le propriétaire), n'était pas exact. En effet, à la suite d'une modification du règlement de copropriété, le numéro 19 est devenu le numéro 25.

La réalité du bien à acquérir et son coût ne se trouvent aucunement modifiés.

Il est cependant nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du 4 février 2010 afin d'y viser avec exactitude les numéros des lots à acheter.

Par ailleurs la délibération n° 2010-87 du 31 mars 2010, qui fait référence à celle n°2010-21 du 4 février 2010 est, du fait de l'annulation de cette dernière, devenu caduque.

Cette délibération portait sur le partage des lots en pleine propriété après annulation du règlement de copropriété.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2010-87 du 31 mars 2010

Geneviève CARRIOU trouve désolant que ce soit le notaire qui relève l'erreur.

Jean-Claude DELIN informe le conseil municipal que la commune n'était pas en possession de tous les documents, c'est le propriétaire qui les fournit au dernier moment à l'étude notariale.

Yannick BOEDEC rappelle qu'actuellement la ville n'est pas propriétaire, que ce point fera l'objet de deux votes. Il propose une visite privée des lieux pour les élus une heure avant le conseil municipal de septembre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à annuler et de remplacer la délibération n° 2010-21 du 4 février 2010, afin d'acquérir des lots 1 à 17 et 20 et 25 de la copropriété sise 21 rue Pierre Brossolette appartenant à la société CLARINS pour le prix de 610.000€ ainsi que d'annuler et de remplacer la délibération n° 2010-87 du 31 mars 2010 afin d'annuler le règlement de cette même copropriété et d'établir le partage des lots en pleine propriété.

18 – PROJET DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE RELATIF AUX EMPRISES SUR LA RD 392.

Michel JAY, rapporteur, informe le conseil municipal que le Conseil Général du Val d'Oise a présenté à la Ville un projet de mise à l'alignement de la RD 392.

Ce projet vient à l'encontre de la nouvelle politique municipale en matière d'urbanisation de la ville. En effet, il amplifie la séparation entre le Nord et le Sud de la commune, séparation marquée aujourd'hui par la RD 392 et la ligne de chemin de fer.

En outre, ce projet comprend des emprises qui viennent amputer, pour la plupart lourdement, de nombreuses propriétés.

Anita BERNIER trouve très surprenant qu'il y a 8 ans presque jour pour jour, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, les emprises et qu'aujourd'hui pour le même projet la commune de Corneilles fait marche arrière en faisant barrage, au tramway qui n'aboutira jamais jusqu'à la Patte d'Oie d'Herblay comme prévu initialement.

Yannick BOEDEC fait remarquer qu'à Corneilles, contrairement aux autres villes traversées le futur boulevard urbain passe au centre de la commune. Il reste la solution de faire en souterrain.

Anita BERNIER estime que nous sommes ici pour préparer l'avenir et non la bloquer. Les quelques parcelles achetées par le Conseil Général sont dérisoires.

Yannick BOEDEC ne bloque pas le projet, il demande des réunions de réflexion.

Gérard DESVEAUX est d'accord avec Anita Bernier, le projet d'agrandissement est inévitable, si nous n'élargissons pas le boulevard comment se feront les déplacements urbains.

Jean-Claude DELIN affirme qu'à Bezons il n'a pas été prévu de place de stationnement. A Corneilles il faut réfléchir car si nous optons pour des transports collectifs circulant en site propre, plus aucune voiture ne circulera normalement sur cet axe.

Anita BERNIER estime que commencer la réflexion par se retirer, bloquerait tout. Corneilles fait partie d'un territoire et n'est pas une commune isolée.

Yannick BOEDEC rappelle que la présente délibération visée à demander au Conseil Général de revoir les emprises sur la RD 392 et non de tout suspendre.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour, 6 abstentions : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelfaoui, Pham le Coz et MM. Girodeau, Quiot)**, autorise le Maire à annuler la délibération N°2002-128 du 27 juin 2002, d'émettre un avis défavorable sur le projet du Conseil Général du Val d'Oise, relatif à la mise à l'alignement de la RD 392 et de demander une révision des emprises de cette voie à forte circulation.

19 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE CADRE DU P.U.C.E.

Christophe BRIAULT, Rapporteur, expose que la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires est venue modifier le régime juridique applicable aux demandes d'ouverture dominicale.

Cette loi crée une nouvelle catégorie de dérogations dans le cadre des périmètres d'usage de consommation exceptionnel (PUCE).

Ce périmètre est délimité par le Préfet de Département sur demande des communes qui font partie de l'unité urbaine de Paris.

Par délibération n°2009-272 en date du 6 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer une demande auprès de la Préfecture du Val d'Oise afin d'intégrer la zone commerciale des Allées de Corneilles à un périmètre d'usage et de consommation exceptionnel.

Par un arrêté préfectoral n°2010-64 du 5 mars 2010, la Préfecture a créé sur la commune de Corneilles-en-Parisis, un PUCE sur le secteur de la zone commerciale des allées de Corneilles.

Les enseignes de ce périmètre peuvent bénéficier d'une dérogation temporaire au repos dominical pour une durée de cinq ans comme prévue à l'article L. 3132-25-1 du Code du Travail. Les dérogations pourront être individuelles ou collectives.

Les demandes d'ouverture présentées par les enseignes sont instruites par les préfetures de Département après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie, des syndicats d'employeurs et de salariés au regard des accord conclus entre l'employeur et ses salariés concernant les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical (au minimum un repos compensateur et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente). Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche.

19.1 – Enseigne KIABI

La Préfecture a adressé en date du 23 avril 2010 la demande de dérogation de l'enseigne Kiabi.

Le dossier est complet et comprend :

- La demande de dérogation au repos dominical.
- L'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche;
- Les conditions de rémunération des heures travaillées le dimanche

Ils bénéficieront d'une majoration des heures effectuées le dimanche variable de 100 à 105 % du taux horaire du salaire de base pour les employés et de 1/20^e à 1/18^e du salaire mensuel brut pour les agents de maîtrises et cadres en fonction du nombre de dimanches travaillés ainsi que l'octroi d'un jour de repos compensateur.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelfaoui, Pham le Coz et MM. Girodeau, Quiot, 2 abstentions : Mme Carriou, M.Desveaux)** autorise le Maire à émettre un avis favorable au Préfet concernant la demande de dérogation de l'enseigne Kiabi.

19.2 – Enseigne ETAM

La Préfecture a adressé en date du 11 mai 2010 la demande de dérogation de l'enseigne Etam.

Son dossier est complet et comprend :

- La demande de dérogation au repos dominical.
- L'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche.
- L'état du volontariat du personnel du magasin.
- Les conditions de rémunération des heures travaillées le dimanche.

Ils bénéficieront d'une majoration de leur taux horaire de 100 % ainsi que l'octroi d'un jour de repos compensateur.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelfaoui, Pham le Coz et MM. Girodeau, Quiot, 2 abstentions : Mme Carriou, M.Desveaux)** autorise le Maire à émettre un avis favorable au Préfet concernant la demande de dérogation de l'enseigne Etam.

19.3 – Enseigne MAXI TOYS

La Préfecture a adressé en date du 6 mai 2010 la demande de dérogation de l'enseigne maxi toys.

Son dossier est complet et comprend :

- La demande de dérogation au repos dominical.
- L'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche.
- Les conditions de rémunération des heures travaillées le dimanche

Ils bénéficieront d'une majoration des heures effectuées le dimanche de 100 % et les salariés qui travailleront pendant les 5 dimanches de décembre dits exceptionnels verront leurs heures majorées à 100 % et récupéreront les heures travaillées sur les 5 dimanches.

Michel GIRODEAU s'étonne que le repos compensatoire ne figure pas comme dans les autres enseignes.

Yannick BOEDEC va se renseigner mais bien souvent, le repos compensatoire dépend de la convention collective.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre : Mme Bernier, M. Feau, Mmes Khelfaoui, Pham le Coz et MM. Girodeau, Quiot, 2 abstentions : Mme Carriou, M.Desveaux)** autorise le Maire à émettre un avis favorable au Préfet concernant la demande de dérogation de l'enseigne Maxi-toys.

20 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PARISIS : EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS.

Yannick BOEDEC, expose au conseil municipal que dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2011, il est proposé le principe de l'extension des compétences ainsi que la modification de l'article 2 des statuts de l'E.P.C.I.

Il est précisé que les cabinets KLOPFER et SEBAN ont été mandatés par l'EPCI pour apporter tout au long de l'étude leur expertise sur le plan juridique et financier. Leurs représentants ont fait une présentation détaillée du processus de passage en Communauté d'Agglomération lors de la séance du Conseil Communautaire il y a juste 10 jours.

La Communauté d'Agglomération est l'outil administratif indispensable au développement de l'intercommunalité du Parisis notamment pour gérer les piscines, les salles polyvalentes ou encore les transports.

Il s'agit de la première phase de cette transformation qui ne prendra effet qu'à partir du moment où les conseils municipaux se seront prononcés de manière concordante et lorsque M. le Préfet du Val-d'Oise aura pris un arrêté dans ce sens.

A la suite de cet arrêté, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération du Parisis ainsi que sur les statuts de la nouvelle structure. Lors de cette deuxième phase, les conseils municipaux des six Communes devront à nouveau se prononcer ainsi que M. le Préfet.

En résumé, deux compétences obligatoires viennent s'ajouter ; celle concernant l'équilibre social de l'habitat et celle relative à la politique de la ville. Certaines compétences de la Communauté de Communes sont classées soit dans les compétences optionnelles soit dans les compétences facultatives autonomes. Elles ont été précisées et mises en concordance avec la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, seules sept compétences feront l'objet d'une délibération spécifique concernant la définition de l'intérêt communautaire et n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

De plus, l'article 2 des statuts de la communauté sera ainsi modifié :

«Compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; action de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs , sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; toute étude portant sur l'ensemble du territoire du Parisis concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes, définition d'un schéma de circulation douce ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Action sociale d'intérêt communautaire ;

3° Eau : Production, stockage, transport et distribution d'eau potable ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés Cette compétence comprendra également la coordination de l'harmonisation des règlements d'affichage publicitaire, la lutte anti-graffitis, les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable, la lutte contre les nuisances olfactives.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, promotion et soutien aux manifestations sportives et culturelles dont l'intérêt dépasse le cadre d'une commune membre.

Compétences facultatives autonomes :

1° Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et immeubles.

2° Etudes sur le transfert de la compétence assainissement en vue de la prise de compétence par la communauté ».

Enfin, il est prévu qu'un protocole d'accord politique soit signé par les six Maires au mois de septembre 2010 pour préciser les fondements de la future Communauté d'Agglomération. D'ores et déjà, le consensus porte sur trois principes essentiels :

- Aucun équipement ou projet ne peut être imposé à une Commune sur son territoire si elle ne l'accepte pas explicitement.
- La gestion en commun doit créer des synergies et des économies d'échelle.
- L'élargissement des compétences transférées ou du périmètre devra être précédé d'un accord unanime des Communes.

Geneviève CARRIOU rappelle que le passage en communauté d'agglomération résulte d'une volonté d'augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement, c'est un projet ambitieux avec par exemple la construction d'une piscine olympique. Nous allons passer contraint et forcé en Communauté d'Agglomération. C'est un projet obscur pour les citoyens, nous ne voulons pas nous précipiter, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas car nous ne comprenons pas l'aboutissement réel.

Dominique FEAU estime que l'on aurait du passer il y a longtemps en communauté d'agglomération voire suivre le projet Rives de Seine car plus la communauté est importante plus la DGF est élevée.

Anita BERNIER estime que les communes de la Communauté de Communes du Parisis qui a 5 ans d'existence ont eu des difficultés à mettre le projet en œuvre. Par exemple il était facile de démarrer une politique culturelle commune avec 2 théâtres un sur Herblay et l'autre sur Cormeilles.

Yannick BOEDEC remarque que l'on aurait pu passer il y a longtemps en communauté d'agglomération mais il est très difficile de réaliser le transfert de charges entre les 6 villes membres. Il est aussi favorable au transfert des théâtres, et qu'il n'a jamais été question de réaliser une piscine olympique.

Quand au projet Rives de Seine le maire reste surpris que 2 villes fassent cavalier seul. Il rappelle qu'en 2014 le poids démographique des villes jouera c'est-à-dire que la ville ayant le plus d'habitant sera majoritaire, il n'y a aucun intérêt de s'associer à la ville d'Argenteuil, ce n'est pas une décision politique mais territoriale.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux)** approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Parisis et la modification des statuts.

21 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PARISIS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

21.1 – Développement économique

Jean-Claude DELIN, rapporteur informe le conseil municipal que l'intérêt communautaire est reconduit comme suit :

– BEAUCHAMP

- ZI Ouest :
Rue Denis Papin du n° 1 au 24, Chaussée Jules César côté nord du n°190 au 232, Chaussée Jules César côté sud du n°265 ter au 305
- ZI Nord :
Avenue Boulé
- ZI Est :
Chaussée Jules César du n° 49 au 57

– CORMEILLES EN PARISIS

- ZAE Carrefour des Champs Guillaume :
Rue Alphonse Beau de Rochas, Rue Denis Papin, Rue René Couzinet, Rue Jacques de Vaucanson, Rue Robert Esnault Pelterie
- BPB PLACO fabrication :
Route d'Argenteuil n° 105 à 107
- Site carrière Lambert :
Route d'Argenteuil n°105
- Site Lafarge :
Route de Seine

– HERBLAY

- ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes :
Situé entre l'autoroute A15 et la RD14 figurant au PLU de la ville d'Herblay en zone Ue
- Secteur 5 des Copistes :
Avenue de la Libération
- PAE des Bellevues :
Pointe Ouest de la commune d'Herblay bordée par la zone naturelle et la Ferme d'Eragny figurant au PLU de la ville d'Herblay en zone Ue
- La Ferme d'Eragny :
Chemin des Tilleuls

– MONTIGNY LES CORMEILLES

- RD 14 :
Bd Victor Bordier du n° 1 au 191 et du n° 36 au 146,
Rue Marceau Colin du n° 30 à 64
- La partie des Tuileries existante :
Rue Jacques Verniol du n°51 à 53 et du n°60 à 64
- Les Taignies :
Rue de la République du n° 134 à 140 et le n° 127, Rue Gravet le n° 4,
Rue Auguste Renoir du n° 41 à 45

– PIERRELAYE

- Les Primevères :
Rue Fernand Léger, Contre allée longeant la RD 14
- Z.I. les Marcots :
Rue des Marcots, Rue de la Butte Rouge, chemin des deux ormes jusqu'à la limite de la parcelle 857
- ZI Porte Ouest
- Rue d'Eragny, entre la route d'Eragny et la RD14, Rue Emile Zola, voie de liaison entre rue Emile Zola et chemin d'Eragny à Bessancourt dite route d'Eragny.

Le contenu de la compétence sur les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire est :

- assurer l'entretien ou la requalification,
 - mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires,
 - améliorer si besoin la signalétique, la signalisation, les dénominations,
 - faciliter l'accès, la circulation et le stationnement,
 - veiller à la sécurisation et à la propreté des zones,
 - contribuer à la promotion des zones et à la commercialisation des terrains et des locaux vacants
 - entreprendre ou faciliter la réalisation d'immobilier d'entreprises
 - exercer le droit de préemption à l'intérieur des périmètres des ZAE transférées sur délégation des communes
- Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes:
- promotion des zones d'activités d'intérêt communautaire ;
 - animation et suivi des relations avec les partenaires économiques ;
 - conduite d'études et de suivi du tissu économique (cartographie, statistiques...)
 - actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion : étude d'opportunité visant au développement de l'Insertion et de l'emploi communautaire, soutien au développement de l'appareil local de formation
 - Les études sur le développement et la promotion économique du territoire,
 - La coordination de la promotion économique,
 - La mise en place d'un observatoire économique et fiscal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux) approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

21.2 – Aménagement de l'espace communautaire.

Jean-Claude DELIN, rapporteur informe le conseil municipal qu'il s'agit de la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté qui sont implantées sur le territoire de plusieurs communes membres et ayant une superficie minimum de 50 hectares.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux) approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

21.3 – Equilibre social de l'Habitat.

Jean-Claude DELIN, rapporteur informe le conseil municipal qu'il s'agit du programme local de l'habitat et de la revitalisation et/ou la requalification des centres anciens (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, ...) conformément aux plans.

Les voies suivantes sont concernées :

- **Herblay :**
 - Rue du Val
 - Rue du Général De Gaulle
 - Place de la libération
 - Place des Eaux
 - Place de la halle
- **Pierrelaye :**
 - Rue Victor Hugo
 - Rue Georges Boucher
 - Rue Grenthe
 - Rue Carnot
 - Rue Léon Pelouse
- **Cormeilles en Paris :**
 - Rue Gabriel Péri
 - Rue Pierre Brossolette du n°1 au 15 bis
 - Rue des Carrières du n°1 au 18
 - Rue Montalant du n°1 au 16
 - Rue Thibault Chabrand du n° 3 au 13
 - Rue Louis Gonse du n°2 au 18
 - Rue Jean Jaurès du n°2 au 35
 - Rue de la République du n° 1 au 19

- Montigny lès Cormeilles :

- Rue Grande rue
- Rue Jacques Verniol
- Rue du Général De Gaulle
- Rue de Verdun
- Rue Fortuné Charlot
- Rue de Cormeilles
- Rue du Panorama
- Rue de la Halte

- La Frette sur Seine :

- Rue du vieux cimetière
- Quai de Seine, du n°1 au carrefour avec la rue Jean Lefebvre
- Rue Pasteur

Il est précisé que le programme local de l'habitat ne figure pas explicitement dans l'intérêt communautaire car il s'impose de part la loi au sein de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux) approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

21.4 – Politique de la ville.

Jean-Claude DELIN, rapporteur informe le conseil municipal qu'il s'agit :

- étude sur la mise en place d'un PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi)
- étude sur les Missions Locales existantes en vue de mettre en place une seule mission locale sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération
- réflexion sur des dispositifs à mettre en place dans le cadre de la santé
- mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- étude sur l'élaboration d'un contrat local de sécurité CLS au niveau de l'intercommunalité
- étude relative à la mise en place de dispositifs de vidéo-protection conformément aux dispositions légales en vigueur

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux) approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

21.5 – Action sociale

Jean-Claude DELIN, rapporteur informe le conseil municipal qu'une

- étude sur la faisabilité de services communautaires de portage des repas, d'assistantes de vie, et de toute action favorisant le maintien à domicile
- information sur la santé

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux) approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

21.6 – Voirie et parcs de stationnement.

Jean-Claude DELIN informe le conseil municipal que les voies suivantes sont définies d'intérêt communautaire :

- Herblay :

- ½ giratoire Paul Langevin Partie sud
- ½ giratoire Louis Armand Partie Sud
- Chemin des Bœufs
- Avenue de la Libération emprise à la charge de la Commune

- Pierrelaye :

- ½ giratoire Paul Langevin Partie nord
- ½ giratoire Louis Armand Partie nord
- Route d'Eragny entre la RD14 et Rue Emile Zola
- Giratoire et aménagements RD14 à l'ouest de la commune
- Avenue de la libération emprise à la charge de la commune

- **Cormeilles en Parisis :**
 - o Route de Seine limites communales
- **Beauchamp :**
 - o Avenue Boulé
 - o Chaussée Jules César 49 au 57
- **Montigny lès Cormeilles :**
 - o Rue d'Argenteuil partie mitoyenne de la Frette comprise entre la RD392 et la rue Gambetta à la Frette sur seine
 - o RD106 emprise à la charge de la Commune selon les limites communales
 - o Rue de la République
 - o Rue d'Herblay (RD48) emprise à la charge de la Commune selon les limites communales depuis la RD392
 - o Giratoire RD14, RD14 carrefour avec la RD 407

Le contenu de la compétence sur les voies d'intérêt communautaire est :

- Assurer l'entretien ou la requalification,
- Mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires,
- Améliorer si besoin la signalétique, la signalisation, les dénominations,
- Faciliter l'accès, la circulation et le stationnement,
- Veiller à la sécurisation et à la propreté des voies.

Sont d'intérêt communautaire, les parkings suivants :

- PIR Montigny, (entrée rue de la gare de Montigny-lès-Cormeilles – 180 places en 2 sous-sol de la résidence, d'une surface d'environ 8 000 m²)
- Parking d'Intérêt Régional à Beauchamp (3800 m²)
- Parking de la gare Montigny / Beauchamp / Pierrelaye, -
- L'étude sur la création d'un parking avec gare routière à la gare de Montigny/ Beauchamp.

Le contenu de la compétence sur les parcs de stationnement, visant à optimiser les moyens ainsi mutualisés, est :

- L'exploitation des équipements,
- La mise en œuvre des conditions d'utilisation des équipements afin de satisfaire les besoins des utilisateurs de toutes les communes du territoire,
- L'entretien des équipements,
- La gestion du personnel,
- La gestion administrative,
- La gestion financière

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux) approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

21.7 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

Jean-Claude DELIN informe le conseil municipal que les bâtiments sportifs et culturels suivants sont définis d'intérêt communautaire :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs aquatiques suivants :

- Un équipement structurant à Herblay en cours de réalisation
- Un équipement mixte à Cormeilles-en-Parisis en cours de réalisation
- Un équipement de proximité à Pierrelaye en cours de réalisation

Le contenu de la compétence sur les équipements aquatiques, visant à optimiser les moyens ainsi mutualisés est :

- la réalisation et l'exploitation de ces équipements,
- la mise en œuvre des conditions d'utilisation des équipements aquatiques afin de satisfaire les besoins des utilisateurs de toutes les Communes du territoire,
- l'entretien des équipements,
- la gestion du personnel,
- la gestion administrative,
- la gestion financière.

Déclare d'intérêt communautaire, au titre de ces équipements culturels :

- Les salles polyvalentes à créer.
- Un équipement culturel à vocation cinématographique, la salle Picasso, rue Aristide Maillol à Montigny Les Cormeilles

Le contenu de la compétence sur les équipements culturels, visant à optimiser les moyens ainsi mutualisés est :

- la réalisation et l'exploitation des équipements,

- la mise en œuvre des conditions d'utilisation des équipements afin de satisfaire les besoins des utilisateurs de toutes les Communes du territoire,
- l'entretien des équipements,
- la gestion du personnel,
- la gestion administrative,
- la gestion financière

Le Conseil Municipal, **à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre : Mme Carriou et M. Desveaux)** approuve l'intérêt communautaire ainsi défini.

22 – CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose au conseil municipal que le CEE a pour objectif d'imposer la réalisation d'économie d'énergie aux vendeurs d'énergie (EDF GDF-SUEZ etc). Ces derniers doivent réaliser des économies d'énergie :

- Soit en encourageant les autres acteurs (collectivités territoriales, particuliers) par l'obtention d'un certificat
- Soit en réalisant eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie

S'ils ne parviennent pas à réaliser ces économies ou à obtenir des certificats, ils doivent payer une surtaxe à l'Etat.

La loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 fixe les orientations énergétiques de la France. L'utilisation des CEE doit notamment permettre d'uniformiser, de réglementer et de valider les économies d'énergie. Ces économies concernent l'isolation, le thermique, l'équipement, l'éclairage, la chaleur, le froid et les services. Les locaux sportifs, de loisirs et salles polyvalentes ne sont pas éligibles.

Une commune qui décide la rénovation thermique d'un ou plusieurs bâtiments municipaux peut, après un diagnostic énergétique et après le financement des travaux, obtenir les certificats d'économie d'énergie correspondants sur présentation des factures.

En plus des économies réalisées, grâce à la rénovation thermique, la commune peut compenser une partie de ces coûts d'investissements en revendant ces certificats.

Les dossiers de demande de CEE sont instruits par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Le dépôt d'un dossier étant particulièrement complexe, il est recommandé de recourir à un cabinet privé spécialisé qui se financera en recevant un pourcentage de la vente des CEE.

La commune a choisi cette solution et propose de passer une convention de valorisation de CEE avec GCE Sem, groupe Caisse d'Epargne, sis 88 avenue de France 75013 Paris dont la mission sera de :

- Collecter les pièces justificatives permettant d'analyser les investissements réalisés par la commune dans le cadre d'économie d'énergie.
- Réaliser l'ensemble des démarches auprès de la DRIRE pour l'obtention des certificats
- Mutualiser et vendre les CEE pour le compte de la commune

La rémunération de GCE est de 15% du montant HT des certificats vendus.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour et 1 voix contre : M. Quiot)** autorise le Maire à signer la convention avec la GCE Sem.

23 – INFORMATIONS – DECISIONS MUNICIPALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises du 25 mars 2010 au 18 juin 2010.

√ Gérard DESVEAUX demande des précisions concernant les DCM 2010-101 et 2010-102 qui semblent identiques.

Gilbert AH-YU répond que le taux du contrat de prêt ayant changé, il a été retenu le meilleur taux pour la ville.

Geneviève CARRIOU demande de quel investissement s'agit-il, Yannick Boêdec indique qu'il s'agit des acquisitions des opérations Clarins et Razon.

24 – QUESTIONS DIVERSES.

√ Geneviève CARRIOU relate une inquiétude des riverains des rues Villebois Mareuil et des Alluets suite à la vente d'une propriété avec ouverture d'un passage sur le boulevard Clémenceau et l'annonce de la construction d'un lotissement.

Jean-Claude DELIN indique que le propriétaire du 35 boulevard Clémenceau a fait une division de sa propriété en créant un passage sur le côté et maintenant vend la partie donnant boulevard Clémenceau. La division répondant aux règles de l'urbanisme, il n'y a pas lieu de s'opposer. Tout propriétaire est libre de tirer profit de son bien.

√ Alain QUIOT se fait le porte parole des personnes n'ayant pas eu de place pour la soirée des années 70. Il faudrait revoir le fonctionnement dans la réservation des places.

Yannick BOEDEC confirme qu'il a été le premier surpris dès 7h30 il y avait des personnes qui attendaient l'ouverture de la billetterie et en 1h15, les 610 places ont été vendues malgré que le nombre de places par personne était limité à 10. Une seconde représentation a été programmée la veille et toutes les demandes en liste d'attente ont été satisfaites. Soit un total de 1 340 places vendues pour cette programmation ce qui représente un réel succès.

√ Bernard RIVY informe le conseil municipal que dans le courant de la semaine le programme prévisionnel des deux journées du patrimoine sera remis dans les casiers des élus.

√ Yannick BOEDEC rappelle l'inauguration du supermarché Casino situé aux Bois Rochefort le 29 juin prochain et de la projection le jour même du film Invictus, au théâtre du Cormier pour finir le mois dédié l'Afrique du Sud.

√ Petite parenthèse de M. le Maire, heureusement compte tenu des maigres résultats de nos footballeurs que nous n'avons pas installé de grand écran pour la retransmission des matchs de foot !

√ Il souhaite à tous de bonnes vacances et fixe rendez-vous en septembre pour le prochain conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de question à poser, le Maire lève la séance à 23 heures 45.

Mesdames et Messieurs les conseillers sont invités à signer le registre et autres documents se rattachant à la séance.